



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# PLAN DE RELANCE MODERNISATION DES ABATTOIRS

# Introduction

Le **plan de relance** annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière, puisque **1,2 milliards d'euros sont dédiés à cet accompagnement**, auxquels s'ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront également les acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

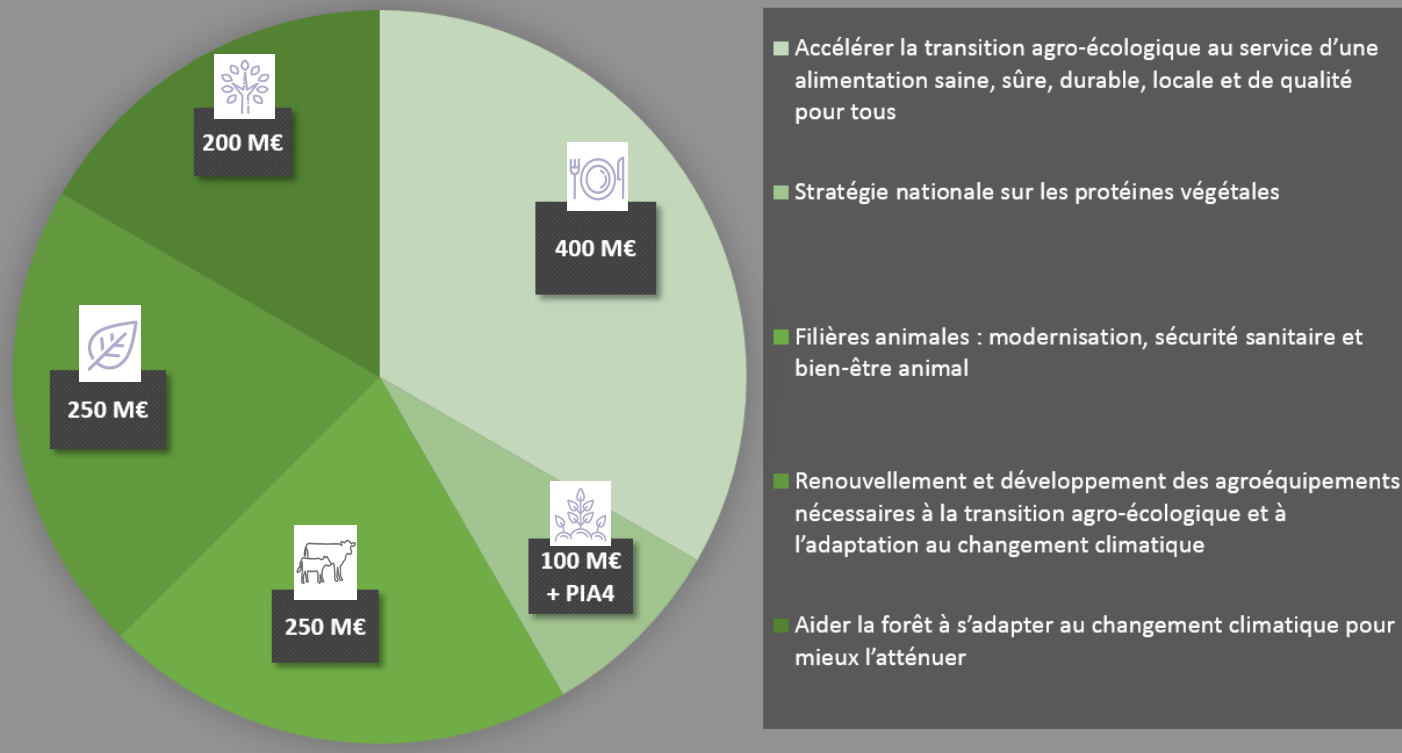
**1,2 milliard €**

spécifiquement dédié à nos agricultures,  
nos agriculteurs et aux consommateurs

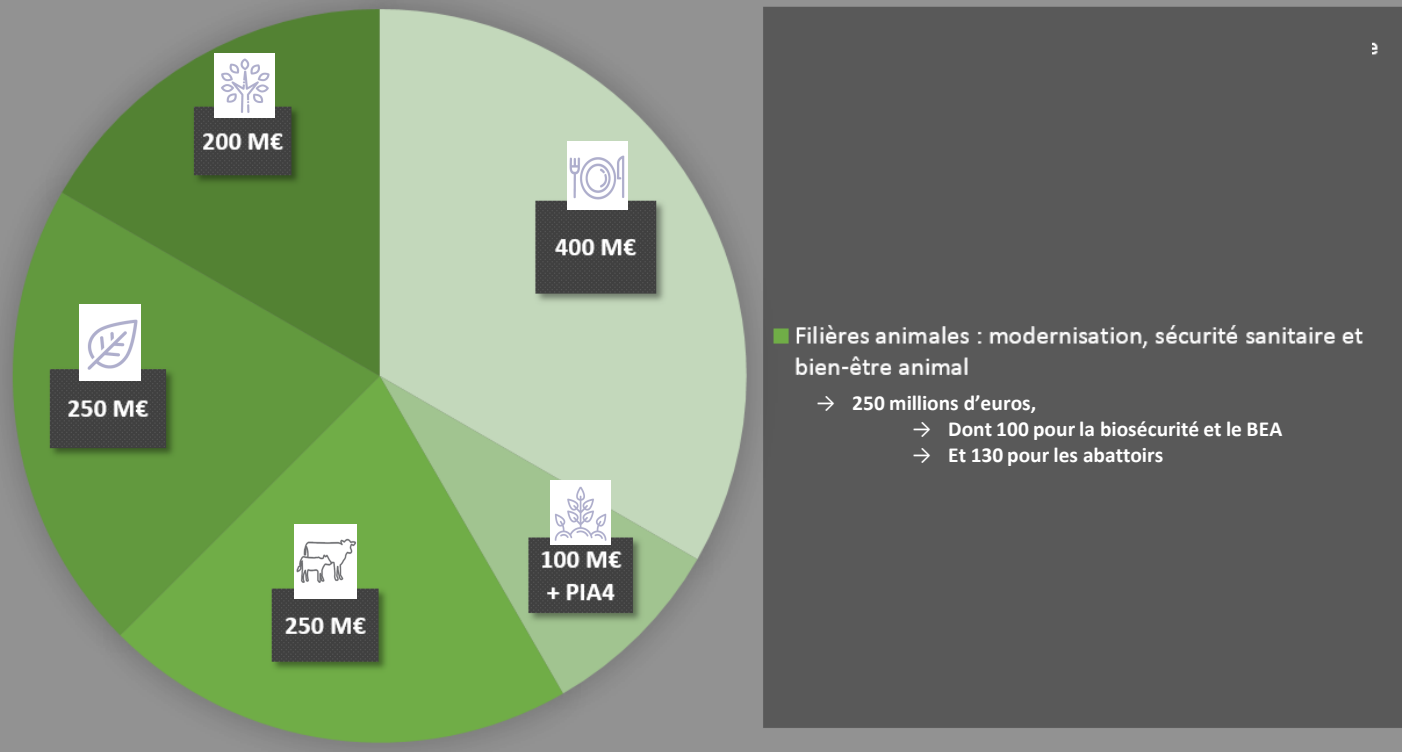
**Le volet agricole complète les mesures  
du plan de relance gouvernemental qui bénéficient aussi  
aux acteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire :**

*soutien aux entreprises, apprentissage,  
soutien à la R&D par le programme d'investissements d'avenir (PIA),  
rénovation thermique...*

## Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance



## Les filières viandes blanches sont plus particulièrement concernées par les mesures en faveur de l'élevage



# Sommaire

## 1. Plan de modernisation des abattoirs

- a. Objectifs et critères d'éligibilité
- b. Enveloppe et dépenses éligibles
- c. Dépôt et sélection
- d. Contributions



# 1. Plan de modernisation des abattoirs

## a. Objectifs et critères d'éligibilité

**Objectif** : identifier et soutenir des projets :

- améliorant les pratiques en termes d'exigences **d'hygiène alimentaire** et de **protection animale**,
- améliorant les **conditions de travail** des opérateurs tout en assurant un meilleur **respect du bien-être animal**,
- **modernisant** les outils d'abattage et de première transformation et **améliorant la compétitivité** de ces entreprises,
- préparant les entreprises au **respect des exigences des pays tiers** en vue de faciliter le commerce international.
- Les **abattoirs mobiles** sont éligibles, au même titre que les autres outils

**Critères d'éligibilité**:

- porteurs de projet (une ou plusieurs entreprises) :
  - **établissements d'abattage et de découpe** quelle que soit leur taille et leur forme juridique,
  - porteurs de projets de création de **capacités d'abattages innovants** (par ex. abattoirs mobiles, modulaires) ou s'ils répondent à un **besoin territorial avéré**
- budget d'au moins **10.000 euros**
- durée compatible avec le Plan
- **une seule demande par an** pour un même outil

## b. Enveloppe et dépenses éligibles

**Enveloppe : 130 millions d'euros**

Aides définies selon des régimes d'aides d'état existants

**Plafond d'aide : 2.000.000 d'euros d'aide**

### **Dépenses éligibles :**

- Dépenses **matérielles, 40% du coût total** des dépenses éligibles :
  - ✓ Aménagements des espaces d'attente, d'amenée et d'abattage des animaux dans un objectif d'amélioration de la protection animale
  - ✓ Aménagements des espaces de travail dans un objectif d'amélioration des conditions de travail des opérateurs
  - ✓ Installation des équipements de vidéosurveillance
  - ✓ Achats de matériels et équipements neufs (yc logiciels informatiques liés à la production)
  - ✓ Investissements en immobilisations incorporelles (acquisition de brevets, licences, savoir-faire) dans la limite de 50 % des coûts totaux éligibles
  - ✓ Frais généraux dans la limite de 10 % des coûts totaux éligibles
  
- Dépenses **immatérielles, entre 50 et 100% du coût total** des dépenses éligibles, en fonction de la taille de l'entreprise :
  - ✓ Formations à la protection animale

NB : Taux spécifique pour les DOM



## c. Dépôt et sélection

### Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

### Sélection :

L'instruction et la sélection des dossiers est conduite au fil de l'eau sous la responsabilité des DRAAF (enveloppes régionalisées), en lien avec la DDT et la DDPP. Sélection à l'échelle nationale, sur base de l'instruction DRAAF, pour les projets > 10 M€.

### Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50% puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.



## d. Contributions

Vos contributions sont attendues au plus tard le 30 octobre 2020.

Vous pouvez les adresser à l'adresse suivante :

[contributions.abattoirs@franceagrimer.fr](mailto:contributions.abattoirs@franceagrimer.fr)



# Pour aller plus loin

<http://francerelance.gouv.fr>

<http://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret>





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**